

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### MILLIMAGES

Société anonyme au capital social de 733 994,70 euros.  
Siège social : 88 rue de la Folie Méricourt 75 011 Paris.  
382 954 279 R.C.S. Paris.

#### AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2013

Les actionnaires de la société MILLIMAGES (la « Société ») sont avisés qu'ils seront convoqués en assemblée générale extraordinaire, le 19 mars 2013 à 10 heures au siège social, sis 88, rue de la Folie Méricourt à Paris 11<sup>ème</sup>, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

- Rapport du Président du Conseil d'Administration ;
- Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts ;
- Imputation du report à nouveau débiteur sur les autres réserves ;
- Regroupement des actions de la Société ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

**Première résolution** — (Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts).

L'Assemblée Générale, après avoir :

– pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce;

– constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 28 juin 2012, font apparaître une perte nette de 2 117 594,18 euros affectée en totalité en « Report à nouveau » portant ce dernier à un montant négatif de 2 117 594,18 euros ;

Décide de réduire le capital social d'un montant de 440 396,82 euros pour le ramener de

733 994,70 euros à 293 597,88 euros par imputation du montant de la réduction du capital, soit

440 396,82 euros, sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau », dont le montant se trouve en conséquence ramené de (2 117 594,18) euros à (1 677 197,36) euros ;

Décide de réaliser cette réduction de capital par réduction d'un montant de 0,06 euro de la valeur nominale de l'action qui passe ainsi de 0,10 euro à 0,04 euro.

Le capital social ainsi réduit s'élève à 293 597,88 euros divisé en 7 339 947 actions chacune de 0,04 euro de valeur nominale.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts.

« Article 6 – Formation du capital :

Il est ajouté le paragraphe suivant : « Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 19 mars 2013, le capital a été réduit d'une somme de 440 396,82 euros pour être ramené de 733 994,70 euros à 293 597,88 euros par prélèvement à due concurrence du report à nouveau débiteur. »

« Article 7 – Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de deux cent quatre vingt treize mille cinq cent quatre vingt dix-sept euros et quatre vingt huit cents (293 597,88 €). Il est divisé en sept millions trois cent trente neuf mille neuf cent quarante sept (7 339 947) actions entièrement libérées, d'une seule catégorie, de quatre cents (0,04 €) chacune de valeur nominale.»

**Deuxième résolution** ( Imputation du report à nouveau débiteur sur les autres réserves ). — L'assemblée générale, après avoir :

– pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

– que le report à nouveau, après réalisation de la réduction de capital, objet de la 1<sup>ère</sup> résolution, s'élèvera à (1 677 197,36) euros ;

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la 1<sup>ère</sup> résolution, d'imputer la somme de 1 677 197,36 euros du compte « Report à nouveau » débiteur sur le compte « autres réserves » telle qu'il figure dans les comptes au 31 décembre 2011, qui sera ainsi ramenée de 1 938 007,71 euros à 260 810,35 euros.

L'assemblée générale constate qu'après ces imputations, le compte « Report à nouveau » est ramené à 0 euro.

**Troisième résolution (Regroupement des actions de la Société).** — L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article 6 du décret n°48-1683 du 30 octobre 1948 et conformément aux dispositions du Code de Commerce, notamment de l'article L. 228-29-2, al 1er :

1. Décide de procéder au regroupement d'actions composant le capital social de la Société, de telle sorte que cinquante sept (57) actions de 0,04 euro de valeur nominale chacune seront échangées contre une (1) action nouvelle de 2,28 euros de nominal.
2. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de :
  - a. Fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à compter de l'expiration du délai de 15 jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO),
  - b. Fixer la période d'échange à deux (2) ans à compter de la date de début des opérations de regroupement,
  - c. Etablir l'avis de regroupement des actions à publier au BALO, et faire procéder à sa publication,
3. Prend acte de ce que le Conseil d'administration pourra décider pour les titres formant quotité, la conversion des titres anciens en titres nouveaux en procédure d'office,
4. Prend acte de ce que, conformément à la loi, à l'issue de la période d'échange visée au paragraphe 2 ci-avant, les actions anciennes non présentées au regroupement seront radiées de la cote et perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes,
5. Prend acte de ce que, conformément aux dispositions des articles L.228-6 et R.228-11 du Code de Commerce, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la publication d'un avis de vente dans deux journaux de diffusion nationale, les actions non réclamées seront vendues en bourse et le produit net de la vente sera tenu à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert auprès de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux, Cedex 9. A l'expiration du délai de 10 ans, les sommes revenant aux ayants droits seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations et resteront à leur disposition sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat,
6. Décide que les 7 339 947 actions de 0,04 euro de valeur nominale composant le capital social sont toutes susceptibles d'être regroupées,
7. Décide que chaque actionnaire qui se trouverait propriétaire d'un nombre d'actions ne correspondant pas à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple de 57) devra faire son affaire personnelle des achats ou cessions d'actions anciennes formant rompus lui permettant d'obtenir un nombre entier d'actions nouvelles,
8. Décide que seul le regroupement d'actions anciennes qui disposaient chacune d'un droit de vote double du fait de leur inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire donnera droit à des actions nouvelles disposant d'un droit de vote double, étant précisé que lors du regroupement d'actions anciennes inscrites au nominatif depuis moins de deux (2) ans l'action nouvelle ainsi créée conserve une ancienneté d'inscription au nominatif calculée sur la plus récente des dates d'inscription au nominatif des 7 339 947 actions anciennes regroupées,
9. Donne en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société,
10. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder, le cas échéant en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
11. En conséquence de ce qui précède, prend acte que, pendant la période d'échange visée au paragraphe 2 ci-avant, le droit aux dividendes et le droit de vote relatifs, d'une part, aux actions nouvelles regroupées et, d'autre part, aux actions anciennes avant le regroupement, seront proportionnels à leur valeur nominale respective,
12. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente décision, procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions dans les conditions susvisées et conformément à la réglementation applicable.

**Quatrième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

---

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 13 mars 2013, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Caceis Corporate Trust - Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9 pour la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à Caceis Corporate Trust – Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des possibilités offertes par les articles L.225-106, L.225-107 et R.225-78 du Code de commerce :

- a) Donner une procuration à la personne de son choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce,
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat,
- c) Voter par correspondance.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site de la Société ([www.millimages.com](http://www.millimages.com)).

Les actionnaires au porteur peuvent demander, par écrit, à Caceis Corporate Trust - Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que Caceis Corporate Trust - Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9 le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par courrier à Caceis Corporate Trust - Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9 en envoyant une copie signée du formulaire de vote par procuration. Les copies non signées du formulaire de vote par procuration ne seront pas prises en compte. La désignation devra être accompagnée, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation de participation. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique elle est dans ce cas signée par un procédé de signature électronique sécurisée au sens de l'article 1316-4 du code civil et faite selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [corporate@millimages.com](mailto:corporate@millimages.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [corporate@millimages.com](mailto:corporate@millimages.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et numéro de compte références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à Caceis Corporate Trust - Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15H00 (heure de Paris). Les désignations ou révocation de mandat exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée, soit le 13 mars 2013.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (article R 225-85 du code de commerce) :

- Ne peut plus choisir un autre mode de participation
- A la possibilité de céder tout ou partie de ses actions

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale, soit le 13 mars 2013 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le 13 mars 2013 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.millimages.com](http://www.millimages.com)).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition des actionnaires au siège social de la société pendant le délai de 15 jours précédent la date de l'Assemblée Générale ou leur seront transmis sur simple demande faite à la société ou à Caceis Corporate Trust . Cette demande devra être faite jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 12 mars 2013. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [corporate@millimages.com](mailto:corporate@millimages.com). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R 225-71 et R 225-73 du code de commerce devront parvenir au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le vingt cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale. La demande d'inscription de points devra être motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription de projets de résolutions devra être accompagnée du texte des projets de résolution ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. L'examen des points et des projets de résolution proposés sera subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les points et le texte des projets de résolution dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés dès réception sur le site [www.millimages.com](http://www.millimages.com).

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

*Le Conseil d'Administration.*

**1300280**